

Décision No.2017/P/21 du 29 mars 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 20 décembre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS OCINE ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 27 octobre 2016, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée et complétée par un courrier reçu le 3 novembre 2016 ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SAS OCINE a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SAS OCINE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour les établissements « OCINE » de Dunkerque (15 écrans), Saint Omer (8 écrans) et Maubeuge (9 écrans) ; que les établissements de Saint Omer et Maubeuge sont classés Art et Essai ;

Considérant que l'établissement de Dunkerque se trouve dans la même zone de chalandise qu'un établissement classé art et essai de 2 écrans ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SAS OCINE, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés au sein de ses établissements de Saint Omer et Maubeuge ; que la SAS OCINE pour son établissement de Dunkerque s'engage à ne pas consacrer plus de 4 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 7 écrans à plusieurs films multidiffusés, cela indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS OCINE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS OCINE s'engage à consacrer au moins 38 % des séances des établissements de Maubeuge et Saint Omer et 40% des séances de l'établissement de Dunkerque à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS OCINE s'engage à pro-

grammer 5 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année au sein de son établissement de Saint Omer et 7 films de cette catégorie au sein de son établissement de Maubeuge ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS OCINE s'engage pour 25 films européens et de cinématographie peu diffusées en sortie nationale diffusées sur plus de 25 copies, à garantir une exposition de deux semaines avec un plancher de 38 séances au sein de son établissement de Saint Omer ; qu'au sein de son établissement de Maubeuge la SAS OCINE s'engage pour 30 films européens et de cinématographie peu diffusées en sortie nationale diffusées sur plus de 25 copies, à garantir une exposition de deux semaines avec un plancher de 38 séances ; que dans son établissement de Dunkerque la SAS OCINE s'engage à diffuser 50 films européens et de cinématographies peu diffusées et à garantir un plancher de 50 séances sur 2 semaines aux films de cette catégorie sortis sur plus de 25 copies ; que ces engagements seront pris auprès des distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale; Considérant que même si ces engagements ne portent que sur une partie des films européens et de cinématographiques peu diffusées, le fait de faire peser ces engagements en nombre de séances sur tous les films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale aurait un impact très important et limitant le nombre des films de cette catégorie programmés dans des établissements qui sont, par ailleurs, classés art et essai ; qu'ainsi, malgré ces limites, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS OCINE s'engage pour ses trois établissements « OCINE » à Maubeuge, Saint Omer et Dunkerque à diffuser, chaque année, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 10 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation à Saint Omer et au moins 30 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 15 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation à Maubeuge;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS OCINE, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Annexe

Engagements de programmation de la SAS OCINE pour les établissements « OCINE » à Dunkerque (15 salles), Maubeuge (9 salles) et Saint Omer (8 salles)

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Les établissements de Saint Omer (8écrans) et Maubeuge (9 écrans), s'engagent à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

L'établissement de Dunkerque (15 écrans), s'engage à ne consacrer qu'au maximum 4 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 7 écrans maximum à plusieurs films multidiffusés.

La SAS OCINE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS OCINE, s'engage à consacrer 38 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées dans ses établissements de Saint Omer et Maubeuge.

La SAS OCINE s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées dans son établissement de Dunkerque.

La SAS OCINE, s'engage également à programmer au minimum 5 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France à Saint Omer et 7 films de cette catégorie à Maubeuge.

Pour 50 films européens et peu diffusées sortis sur plus de 25 copies France, la SAS OCINE, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale et y consacrer un plancher de 50 séances durant 2 semaines.

Pour 25 films de cette catégorie, sortis sur plus de 25 copies France, la SAS OCINE, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale et y consacrer un plancher de 38 séances durant 2 semaines à Saint Omer.

Pour 30 films de cette catégorie, sortis sur plus de 25 copies France, la SAS OCINE, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale et y consacrer un plancher de 38 séances durant 2 semaines à Maubeuge.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS OCINE s'engage à diffuser au minimum 20 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; dont au moins 10 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins

de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation à Saint Omer.

La SAS OCINE s'engage à diffuser au minimum 30 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; dont au moins 15 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation à Maubeuge.